

ARRÊTÉ PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
Année 2025
Cadre d'emplois des Adjoint Administratifs
pour l'accès au grade Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème Classe
Le Maire de COMMUNE DE CHAMPAGNY EN VANOISE

Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
Vu la délibération du 01 Juin 2007 fixant les ratios d'avancement de grade,
Vu l'arrêté n°2021 0095 en date du 10 Septembre 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe est fixé comme suit pour l'année 2025.

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Niveau	Date d'effet
Mme MERMOZ Véronique	adjoint administratif territorial	adjoint administratif territorial principal de 2ème classe par examen professionnel	1	07/08/2025

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Article 2 : La Directrice des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Président du Centre de Gestion de la Savoie, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à CHAMPAGNY EN VANOISE, le 19 Août 2025

Le Maire,

René RUFFIER LANCHE

